

## DÉLIBÉRATION DE\_2023\_022

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE NASTRINGUES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 08 mars 2023

Présents : Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Dominique IBERTO, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADE, Éric FRÉTILLÈRE par Dominique IBERTO, Lucette MOUTREUIL par Jean-Pierre CHAUMARD

Secrétaire : Christian SCALIGER

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : RÉALISATION DE PROJETS DE COUVERTURES ET DE BÂTIMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES EMPRISES FONCIÈRES PRIVÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 septembre 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les projets photovoltaïques sur bâtiments font partie des priorités en matière de développement des énergies renouvelables et que cette possibilité qui est offerte à la Communauté de Communes de faire réaliser un tel projet permettra de faire des économies considérables et de participer à la production locale d'énergie décarbonée via la réalisation de ce bâtiment sans avoir à y investir la moindre somme pour la réalisation de cette installation qui répondra à un besoin réel de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT QUE**, de manière générale, le développement de ces bâtiments solaires ou petites installations photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes

contribuera directement à l'atteinte des objectifs fixés aux différentes échelles (régionale, nationale et européenne).

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets de couvertures et bâtiments solaires relèvent d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- La mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire ;
- La pérennisation et la création d'activités économiques et industrielles locales compatible avec le contexte rural et paysager du territoire ;
- Le développement de projets durables, équitables et viables ;
- La valorisation économique pour la collectivité ;
- La réponse à une demande de lieu de stockage de matériel ou de parking combinés à la production d'énergie solaire locale.

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'exploitation de ces bâtiments solaires mobilisera sur site des entreprises locales pour l'installation des équipements. Des chantiers de cette ampleur permettront d'avoir une incidence positive sur le bassin

économique local : emplois directs, sous-traitance locale (génie civile, génie électrique), hébergement et restauration.

**CONSIDÉRANT QUE** l'accueil de ces installations de production d'électricité photovoltaïques permettra l'implantation sur le territoire d'une activité propre et non polluante. Ces installations s'accompagneront de retombées financières directes et indirectes pour la collectivité, sa population, et les riverains du site. En effet, le développement des projets donnera lieu au versement de divers taxes dont l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe d'aménagement, la taxe foncière dont certaines seront payées sur toute la durée de vie de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à prendre les décisions et les engagements nécessaires à la réalisation de ce type d'installation sur le domaine privé permettant leur réalisation ;
- Autorise le Président à signer les accords fonciers afin d'obtenir sans avoir à réaliser de dépense pour la collectivité, des surfaces couvertes de stockage pour le matériel de la collectivité (bâtiments solaires) et la valorisation d'espace permettant de générer des revenus pour le territoire via l'énergie photovoltaïque ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois et a une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le



département.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

---

Le Président  
  
Montagne Montravail et Gurson  
Communauté de Communes  
Dordogne 24  
Thierry BOISÉ

